

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 96 ENTRE LE PR 2+990 ET LE PR 3+016  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-LESPINASSE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2010-654

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise de maçonnerie de Monsieur VIDAL Frédéric, en date du 1er avril 2010 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Malause, en date du 2 avril 2010 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Pommevic, en date du 8 avril 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de chez Monsieur PITET, au lieu-dit « Le Bosc » - 82400 Saint-Vincent-Lespinnasse, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 96, entre le PR 2+990 et le PR 3+016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 96, dans sa section comprise entre le PR 2+990 et le PR 3+016.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 15 mai 2010, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale entre le PR 2+990 et le PR 3+016.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 2+990 au chantier en venant de Pommevic,
- du PR 3+016 au chantier en venant de Saint-Paul-d'Espis.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 96, du PR 0+000 au PR 2+990,
- RD 813, du PR 45+626 au PR 49+020,
- RD 74, du PR 0+000 au PR 2+052,
- RD 96, du PR 3+016 au PR 3+445.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation ainsi que la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise de maçonnerie de Monsieur VIDAL Frédéric, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Lespinnasse, Madame le Maire de Malause, Monsieur le Maire de Pommevic, Monsieur le Maire de Goudourville, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,  
le 12 avril 2010

Le Président,

\*  
\* \*